

AVIS DE DEPRESSION

> Régimes de retraite supplémentaires.

- Les contributions patronales finançant les régimes collectifs dits « art. 82 » seront désormais assujetties à cotisations de sécurité sociale. Pour les régimes institués avant l'entrée en vigueur de la loi portant réforme des retraites, des mesures transitoires sont prévues.
- S'agissant des régimes de retraite dits « art.83 », de nouveaux plafonds de déductibilité seront prochainement fixés.*

> Suppression de l'avoir fiscal pour les distributions exceptionnelles.

- Depuis le 1^{er} janvier 2002, les distributions décidées en dehors de l'assemblée d'approbation des comptes ne sont plus assorties de l'avoir fiscal. A noter, cependant, que cette suppression peut s'avérer favorable dans certaines hypothèses.

> Suppression de l'avoir fiscal à compter du 1^{er} janvier 2005 : les non-résidents sont pénalisés.*

- L'abattement de 50% qui remplacerait l'avoir fiscal ne bénéficierait qu'aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

> De nouvelles contraintes pour les Sociétés Anonymes.

- Etablissement d'un rapport du Président du Conseil d'Administration, à joindre au rapport de gestion, portant sur les méthodes appliquées pour organiser les travaux du conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.
- Etablissement par le commissaire aux comptes d'un rapport sur le rapport du Président du Conseil d'Administration.
- Règles restrictives sur les cumuls des mandats sociaux. Par exemple, sauf dérogations, une personne ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général.

> Extension du champ d'application des conventions réglementées.

- La procédure des conventions réglementées a notamment été étendue aux conventions intervenues entre la société et un actionnaire de S.A., de S.A.S. ou de S.C.A. détenant au moins 10% des droits de vote de la société. En outre, une obligation d'information concernant les conventions "libres" est mise à la charge des dirigeants de S.A. et S.A.S.

> Conséquence du défaut d'immatriculation des Sociétés Civiles Immobilières.

- Les sociétés civiles créées avant le 1^{er} juillet 1978, qui n'ont pas satisfait à l'obligation d'immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés avant le 1^{er} novembre 2002, ont perdu leur personnalité morale.

> Veiller au respect des droits renforcés du comité d'entreprise.

- Il peut demander la convocation d'une assemblée générale.
- Il peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.
- Deux membres du comité d'entreprise peuvent assister aux assemblées et doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des associés.

> Assurance des créances des salariés.

- Les plafonds de garantie des AGS sont fortement diminués et sont désormais distingués selon l'ancienneté du salarié.

* Mesures en discussion (projet de Loi de Finances pour 2004)

DES ECLAIRCIES

➤ **De nouvelles incitations pour la création, le développement, la reprise et la transmission d'entreprises.**

- Les Sociétés Unipersonnelles d'Investissement à Risque seraient exonérées d'I.S. pendant 10 ans. En outre son associé unique serait exonéré d'I.R. sur les dividendes perçus.*
- Une réduction d'impôt plafonnée à 2.500 Euros (ou 5.000 Euros pour les couples) en cas d'emprunt contracté pour la reprise de la majorité des droits de vote d'une P.M.E. a été instituée.
- L'imposition de plus values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux peut être reportée en cas de réinvestissement du produit de cession dans la souscription en numéraire au capital de sociétés non cotés passible de l'I.S.
- La réduction d'impôt pour les souscriptions au capital des P.M.E. a été portée à 5.000 Euros (ou 10.000 Euros pour les couples) par an pendant 4 ans.
- Les retraits anticipés de fonds investis dans les P.E.A. sont autorisés s'ils sont affectés dans les 3 mois à la création ou à la reprise d'une entreprise.
- A compter du 1^{er} janvier 2004, l'assiette du droit de 4,80% sur les cessions de parts sociales est réduite d'un abattement de 23.000 Euros ramené au pourcentage des parts cédées dans le capital social de la société.
- Les salariés disposent désormais d'un choix entre un congé et une période de travail à temps partiel pour préparer la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les dirigeants de sociétés, les travailleurs non salariés, les salariés et les chômeurs, créateurs ou repreneurs d'une entreprise, pourront bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2004, de mesures sociales favorables (report et étalement ou exonération des cotisations sociales de la première année d'activité selon les hypothèses).

➤ **Relèvement des seuils d'exonération des plus values professionnelles.**

- Le seuil de chiffre d'affaires TTC permettant l'exonération des plus values des entreprises soumises à l'I.R. est porté à 250.000 Euros pour les entreprises de vente ou fourniture de logement et les exploitants agricoles, et à 90.000 Euros pour les entreprises de prestations de services et les titulaires de Bénéfices Non Commerciaux.

➤ **Droit au report des déficits des sociétés soumises à l'I.S.***

- Les déficits fiscaux des sociétés passibles de l'I.S. seraient désormais reportables en avant sans limitation de durée.

➤ **Assouplissements fiscaux apportés aux opérations de restructuration : fusions, scissions, apports partiels d'actifs**

- Réalisation des dissolutions par confusion de patrimoine sous le régime fiscal de faveur, l'administration fiscale admettant en outre la possibilité de donner un effet rétroactif à ce type d'opération,
- Assouplissement des conditions d'application de plein droit du régime spécial aux apports partiels d'actif et aux scissions,
- Clarification des conditions de délivrance de certains agréments.

➤ **Suppression de la mention des rémunérations des dirigeants dans les Sociétés Anonymes.**

- L'obligation de mentionner les rémunérations des dirigeants dans le rapport de gestion est supprimée pour les sociétés non cotées.

➤ **Domicile de l'entrepreneur individuel.**

- Il peut déclarer insaisissable ses droits sur l'immeuble de sa résidence principale.

* Mesures en discussion (projet de Loi de Finances pour 2004)

DES ECLAIRCIES

➤ **Simplifiez votre gestion juridique avec la Société par Actions Simplifiée.**

- Depuis 1999, la S.A.S, forme sociale très proche de la société anonyme, est devenue un instrument de simplification de la gestion juridique courante des P.M.E et des groupes de sociétés. Elle permet notamment d'échapper aux contraintes de la société anonyme.

➤ **De nouvelles opportunités pour préparer votre retraite.**

- Une nouvelle réflexion s'impose compte tenu notamment de la mise en place à intervenir de nouveaux produits d'épargne salariale (PEIR, PPESVR) bénéficiant d'un régime fiscal favorable, des nouvelles règles sur le cumul emploi retraite, de la possibilité de racheter des périodes n'ayant pas données lieu aux versements de cotisations...

➤ **De nouveaux moyens pour alléger votre I.S.F.**

- Exonération totale, sans conditions, des titres reçus en contrepartie d'une souscription en numéraire ou en nature au capital d'une P.M.E.
- Réduction de 75% à 50% du seuil permettant à certains dirigeants ne détenant pas 25 % du capital de leur société d'être exonéré d'I.S.F. au titre des biens professionnels sur les droits sociaux détenus.

➤ **De nouveaux abattements pour les donations.**

- Depuis le 1^{er} janvier 2003, les donations consenties aux petits enfants ouvrent droit à un abattement de 30.000 Euros par part.
- A compter du 1^{er} janvier 2004, l'exonération, accordée sous certaines conditions, de 50 % des droits de mutation à titre gratuit en cas de transmission par décès de titres de sociétés ou d'entreprises individuelles est étendue à la donation en pleine propriété des mêmes biens.

- A compter du 1^{er} janvier 2004, il est institué une exonération des droits de mutation à titre gratuit sur les donations d'entreprises individuelles ou de parts ou actions de sociétés aux salariés lorsque la valeur du fonds ou de la clientèle est inférieure à 300.000 Euros.

➤ **Démembrement de propriété : une revalorisation de l'usufruit.***

- Le barème déterminant les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété serait actualisé et étendu aux mutations à titre onéreux.

➤ **Zones franches urbaines.**

- A partir du 1^{er} janvier 2004, 41 nouvelles zones franches urbaines seront créées et bénéficieront ainsi des exonérations fiscales et sociales applicables aux 44 déjà existantes.

➤ **35 heures : prorogation du régime transitoire.**

- Pour les entreprises de 20 salariés au plus, le régime transitoire concernant la majoration des heures supplémentaires est prorogé jusqu'au 31 décembre 2005, sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables aux salariés.

➤ **S'assurer contre les fautes inexcusables.**

- L'employeur a la possibilité de s'assurer contre les conséquences financières de sa propre faute inexcusable ou de la faute de ses substitués dans la direction de l'entreprise ou de l'établissement.

➤ **Renforcement de la protection des cautions.**

- De nouvelles mesures viennent renforcer, à compter du 5 février 2004, la protection des cautions à l'égard de créanciers professionnels (mention manuscrite, engagement proportionné, stipulation de solidarité, information annuelle).

* Mesures en discussion (projet de Loi de Finances pour 2004)

➤ **Donations en pleine propriété encouragées.***

- Les donations en pleine propriété réalisées entre le 25 septembre 2003 et le 30 juin 2005 pourraient bénéficier d'une réduction de droits de 50% quel que soit l'âge du donateur.
- Les réductions de droits portant sur les donations en nue propriété seraient ramenées, à compter du 1^{er} janvier 2004, de 50% à 35% lorsque le donateur a moins de 65 ans et de 30% à 10% lorsque le donateur a de 65 ans révolus à moins de 75 ans.

➤ **Refonte du régime des plus values immobilières réalisées par les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2004.***

- Elles feraient désormais l'objet d'une imposition au taux de 26% et le délai d'exonération serait ramené de 22 ans à 15 ans. L'exonération de la plus value de cession de la résidence principale serait maintenue. En revanche, d'autres exonérations, actuellement en vigueur, seraient supprimées.
- En outre, les plus values réalisées sur les cessions de titres de sociétés non cotées passibles de l'IS dont l'actif est principalement constitué d'immeubles non affectés à leur exploitation ou de droits portant sur ces immeubles ne pourraient plus bénéficier du régime des plus values immobilières.

➤ **Nouvelle exonération d'I.S.F. de 50% sur les parts ou actions.**

- Pour bénéficier dès 2004 de la nouvelle exonération de 50% sur les parts ou actions de sociétés, un engagement collectif de conservation de titres doit être pris par les associés concernés et enregistré avant le 31 décembre 2003.

➤ **Réforme des droits du conjoint survivant.**

- Compte tenu des nouveaux droits du conjoint survivant institués par la réforme de 2002, une remise à plat de vos dispositions successorales peut s'imposer.

➤ **Suppression de l'avoir fiscal en 2005 : une réforme qui doit susciter une nouvelle réflexion sur la politique de distribution à mener avant 2005.***

- A compter du 1^{er} janvier 2005, l'avoir fiscal serait remplacé par un abattement de 50% sur les dividendes perçus.
- Le précompte serait supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005. Cependant, pour les distributions mises en paiement en 2005, un prélèvement exceptionnel de 25% serait exigible lorsque les distributions sont prélevées sur les résultats n'ayant pas supportés l'IS au taux normal ou sur les résultats d'exercices clos depuis plus de 5 ans.

➤ **Augmentation de capital réservée aux salariés dans certaines sociétés.**

- Cette opération doit être programmée tous les 3 ans et dans certains cas avant le 20 février 2004.

➤ **Nouvelles règles d'évaluation des frais professionnels et des avantages en nature.**

- Les règles d'évaluation des frais professionnels et des avantages en nature dans l'assiette des cotisations sociales ont fait l'objet d'une refonte applicable à compter du 1^{er} janvier 2003.

➤ **Nouvelles mentions obligatoires sur vos factures.**

- De nouvelles mentions obligatoires doivent figurer sur les factures au plus tard le 31 décembre 2003. A défaut, des sanctions pénales et fiscales sont prévues.

* Mesures en discussion (projet de Loi de Finances pour 2004)